



COMITE SYNDICAL
JEUDI 20 MARS 2025
18H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Suite à la séance du 06 février 2025, le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le mardi 20 mars 2025, à 18h30, sous la présidence de M. Serge RONZON.

Membres présents :

MMES DUBARE, AURELLE, BILLOT, SECRET, DULLAART, REMILLON, LASSUS, VIVIAND, LOUBET
MM. MUNIER, CHANEL, SUSINI, THOMASSET, PRUD'HOMME, RAVOT, COMTET, GEORGES, LAKS,
LAVERRIERE, SOULAT, ROPHILLE, SAUGE, BOSSON, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON,
TRANCHANT.

Membres ayant donné procuration :

M. ALLIOD à M ; MUNIER
M. DUBOUT à Mme LOUBET
Mme LAVOREL à M. LAKS
M. SAUVAGET à Mme REMILLON
M. DOLDO à Mme VIVIAND
M. BONNET à M. BOSSON
Mme PHILIPPOT à M. TRANCHANT

Membres excusés :

M. MASSON

Membres absents :

MMES RALL, SERRE, ROSSAT-MIGNOD, ZAMPARO
MM. BELMAS, CLERC, CLEVY, VAILLOUD, VAREYON, BOTTERI, MEYNET, PLAGNAT, VEYRAT

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur David MUNIER, qui est désigné comme tel par l'assemblée.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2025

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 06 février 2025.

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la séance du 06 février 2025 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

FINANCES

III. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET GENERAL

Délibération n°25C03 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°24C11 du Comité syndical en date du 28 mars 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 – Budget général,

Vu le Compte financier unique 2024 du Budget général,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. C'est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

L'expérimentation du CFU a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023. Le SIVALOR s'est porté candidat à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023.

Un bilan de l'expérimentation du CFU a été remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, fusionnés au sein d'un compte financier unique ;

Pour l'exercice 2024, le CFU du Budget général du SIVALOR présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'année 2024	504 358,60 €	567 882,40 €	63 523,80 €
Résultats antérieurs reportés		0 €	63 523,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'année 2024	9 863,93€	78 644,13€	68 780,20€
Résultats antérieurs reportés		26 882,54€	95 662,74€

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances demande au Comité syndical d'approuver le Compte financier unique 2024 du Budget général, tel que présenté en séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **prend acte des résultats de l'exercice 2024 du Budget Général qui ressortent,**
- **constate les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion,**
- **approuve le compte de gestion 2024 du Budget Général présenté.**

IV. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE

Délibération n°25C04 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°24C11 du Comité syndical en date du 28 mars 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 – Budget général,

Vu le Compte financier unique 2024 du Budget général,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. C'est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

L'expérimentation du CFU a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023. Le SIVALOR s'est porté candidat à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023.

Un bilan de l'expérimentation du CFU a été remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, fusionnés au sein d'un compte financier unique ;

Pour l'exercice 2024, le CFU du Budget annexe Valorisation matière du SIVALOR présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'année 2024	12 333 417,90 €	15 479 424,80 €	3 146 006,90 €
Résultats antérieurs reportés	0 €	739 377,52 €	3 885 384,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'année 2024	438 542,96 €	1 469 600,91 €	1 031 057,95 €
Résultats antérieurs reportés		1 255 504,79 €	2 286 562,74 €

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances demande au Comité syndical d'approuver le Compte financier unique 2024 du Budget Valorisation matière, tel que présenté en séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- prend acte des résultats de l'exercice 2024 du Budget annexe Valorisation matière qui ressortent,
- constate les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion,
- approuve le compte de gestion 2024 du Budget annexe Valorisation matière présenté.

V. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT

Délibération n°25C05 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°24C11 du Comité syndical en date du 28 mars 2024 portant approbation du Budget primitif 2024 – Budget général,

Vu le Compte financier unique 2024 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. C'est un document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

L'expérimentation du CFU a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023. Le SIVALOR s'est porté candidat à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023.

Un bilan de l'expérimentation du CFU a été remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable d'Oyonnax avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, fusionnés au sein d'un compte financier unique ;

Pour l'exercice 2024, le CFU du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert du SIVALOR présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'année 2024	18 684 543,40€	24 797 646,32 €	6 113 102,92 €
Résultats antérieurs reportés	0 €	28 786,49 €	6 141 889,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultats propres à l'année 2024	3 987 443,74 €	4 207 622,66 €	220 178,92 €
Résultats antérieurs reportés	0 €	4 647 192,91 €	4 867 371,83 €

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances demande au Comité syndical d'approuver le Compte financier unique 2024 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert, tel que présenté en séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- prend acte des résultats de l'exercice 2024 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert qui ressortent,
- constate les identités de valeurs entre le compte administratif et le compte de gestion,
- approuve le compte de gestion 2024 du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert présenté.

Le Budget vert est également voté lors de cette séance. Il s'agit une obligation légale à partir des comptes financiers 2024.

Mme Aglaë PETIT, Directrice générale des services, précise qu'une note de synthèse sera présentée pour chacun des budgets à l'occasion du prochain CFU 2025.

M. JL. SOULAT ajoute que ce budget vert est présenté à titre d'information.

Mme DULLAART demande ce qui détermine les notions de « favorables » « mixtes » « défavorables » ou non cotées ».

M. le Président répond que c'est un critère déterminé en fonction de la nature de l'achat.

Un élu demande si on a une « étiquette » indiquant notre statut. M. JL. SOULAT prend exemple du Budget Valorisation énergétique et Transfert. Ce budget a dépensé 241 746,32€ en dépenses dites favorables.

Mme Christine DISKIER, Directrice Ressources, intervient en précisant que c'est la première fois que ce budget vert est présenté, et qu'il concerne certaines dépenses d'investissement. Ces nouvelles mesures ont été en place par le gouvernement en 2024, et cela concerne certaines dépenses bien précises. C'est en revanche à la collectivité de déterminer la catégorie des dépenses.

A partir du CFU 2025, il conviendra d'examiner toutes les dépenses d'investissement concernées par ce budget vert, dans le cadre de la transition écologique.

VI. BUDGET PRIMITIF POUR 2025- BUDGET GENERAL

Délibération n°25C06 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget général primitif 2025 présenté équilibré à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	553 230,00 €	553 230,00 €
INVESTISSEMENT	151 162,74 €	151 162,74 €
TOTAL	704 392,74 €	704 392,74 €

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Général présenté équilibré à :

- 553 230,00€ en section de fonctionnement ;
- 151 162,74€ en section d'investissement.

VII. BUDGET PRIMITIF POUR 2025- BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE

Délibération n°25C07 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver le Budget annexe primitif Valorisation matière 2025 présenté équilibré à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 075 355,84 €	16 075 355,84 €
INVESTISSEMENT	3 054 020,88 €	3 054 020,88 €
TOTAL	19 129 376,72 €	19 129 376,72 €

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Valorisation matière présenté équilibré à :

- 16 075 355,84 € en section de fonctionnement ;
- 3 054 020,88 € en section d'investissement.

M. Nicolas LAKS demande si la subvention du chapitre 2024 « Subventions Equipement versées » correspond à la demande des installations des points d'apport volontaire (PAV) dans les collectivités.

M. le Président répond que pour obtenir cette subvention, il convient de demander des conteneurs supplémentaires. Le taux d'équipement n'est pas satisfaisant partout.

M. JL. SOULAT précise qu'il est tout à fait possible de faire la demande de subvention en 2025, même si celle-ci n'a pas été demandée en 2024.

VIII. BUDGET PRIMITIF POUR 2025- BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT

Délibération n°25C08 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver le Budget annexe primitif Valorisation énergétique et Transfert 2025 présenté (voir document complet en annexe) équilibré à :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	31 281 931,41 €	31 281 931,41 €
INVESTISSEMENT	14 191 997,40 €	14 191 997,40 €
TOTAL	45 473 928,81 €	45 473 928,81 €

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Valorisation énergétique et Transfert présenté équilibré à :

- **31 281 931,41 € en section de fonctionnement ;**
- **14 191 997,40 € en section d'investissement.**

M. le Président apporte une précision concernant les dépenses d'investissement (compte 2313). La tranche ferme correspond aux études réalisées pour le réseau de chaleur et la tranche optionnelle correspond aux travaux à réaliser à l'UVE pour la création des équipements en vue d'alimenter le futur réseau de chaleur.

IX. NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES- BUDGET ANNEXE PRIMITIF VALORISATION MATIERE POUR 2025

Délibération n°25C09 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Décret n°2015-1846 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Considérant l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées et compte tenu de l'ensemble des autres dépenses et recettes du Budget annexe primitif Valorisation matière pour 2025 ;

Considérant que le montant de l'amortissement des subventions d'équipement s'élève, pour l'année 2025, à 61 471,42€ ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical, pour le Budget Valorisation matière primitif pour 2025, d'adopter la disposition de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget annexe Valorisation matière primitif pour 2025, pour un montant de 61 471,42€ aux comptes 77681 en recettes de fonctionnement, et 198 en dépenses d'investissement.

Le Comité syndical, à l'unanimité, adopte la disposition de neutralisation de la dotation des amortissements des subventions d'équipement versées pour le Budget annexe Valorisation matière Primitif 2025, à hauteur de 61 471,42€.

XI. CREANCE IRRECOUVRABLE- BUDGET ANNEXE PRIMITIF VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT POUR 2025

Délibération n°25C10 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Considérant qu'au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, etc.) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. L'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Considérant que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. Et qu'à cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi ;

Considérant que l'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable. La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Considérant le jugement de conversion en liquidation judiciaire de la société VALOPROS ENVIRONNEMENT déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon - annonce du BODACC du 12/07/2024 ;

Considérant la créance irrécouvrable suivante sur le Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert : titre n°87 en date du 22 février 2024 pour l'apport de déchets non dangereux d'activités économiques (DNDAE) de la société VALOPROS ENVIRONNEMENT pour un montant de 3 141,43 euros ;

Le Comité syndical, à l'unanimité, admet en créances éteintes le titre n° 87 du 22/02/2024 concernant la prise en charge de DNDAE de la société VALOPROS ENVIRONNEMENT, à hauteur de 3 141,43 euros.

XII. REVERSEMENT FINANCIER EXCEPTIONNEL EN 2025 AUX EPCI ADHERENTS SUIVANTS LES RESULTATS BUDGETAIRES 2024- CONVENTION

Délibération n°25C11 présentée par Monsieur Jean-Luc SOULAT, Vice-président délégué aux Finances

Le Comité syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Considérant le projet de reversements, en avril 2025, des recettes supplémentaires, par rapport aux projections budgétaires pour 2024, tirées d'une part, de la vente d'électricité produite par l'UVE et, d'autre part, de la vente des matériaux issus des déchets recyclables et des soutiens de CITEO ;

Considérant la clé de répartition retenue et exposée lors de la dernière séance du Comité syndical, le 06 février 2025, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2025, à savoir deux millions d'euros à la population DGF au 1^{er} janvier 2025 et deux millions d'euros à la tonne recyclable - données 2024 ;

Considérant les résultats effectifs de l'exercice budgétaire 2024 des budgets annexes, et les besoins en 2025, ce reversement exceptionnel sera réparti ainsi sur les budgets primitifs pour 2025 concernés : trois millions d'euros depuis le Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert et un million d'euro depuis le Budget annexe Valorisation matière ;

Monsieur le Président présente le projet de reversement exceptionnel des recettes supplémentaires perçues au titre de l'année 2024, par établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adhérent :

EPCI	MONTANT DU REVERSEMENT
ANNEMASSE AGGLO	736 315,25 €
CC ARVE ET SALEVE	206 360,47 €
CC DU GENEVOIS	447 202,38 €
HAUT BUGEY AGGLO	454 754,58 €
TERRE VALSERHONE L'INTERCO	211 329,29 €
PAYS DE GEX AGGLO	1 060 900,43 €
CC DU PAYS ROCHOIS	284 165,69 €
CC RUMILLY TERRE DE SAVOIE	298 901,11 €
CC USSES ET RHONE	211 016,39 €

CC DE LA VALLEE VERTE	89 054,41 €
TOTAL	4 000 000 €

Le Comité syndical, à l'unanimité, autorise la signature des conventions financières de reversement exceptionnel des recettes 2024 en 2025 auprès de chacun des EPCI adhérents, tels que présentés en séance.

VALORISATION ENERGETIQUE

XIII. CONTRAT DE VENTE DE CHALEUR ET BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SAS VALSERHONE CHALEUR POUR LE FUTUR RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR L'UVE DU SIVALOR

Délibération n°25C12 présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2253-1,

Vu les statuts et le pacte d'associé signés par Monsieur le Président à la suite de la délibération 24-103 en date du 15 juillet 2024 pour créer la Société par Actions Simplifiée (SAS) dont la dénomination est « Valserhône Chaleur » dont le SIVALOR est actionnaire,

Attendu que le SIVALOR a d'ores et déjà conclu un contrat dit de conception-réalisation pour assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation des installations additionnelles à son process permettant une récupération d'énergie thermique supplémentaire ;

Attendu que l'opération globale nécessite la conclusion d'un contrat de fourniture de chaleur par le SIVALOR à la société Valserhône Chaleur ;

Attendu que l'opération nécessite aussi la conclusion d'un bail emphytéotique entre le SIVALOR et la société Valserhône Chaleur pour que la société installe les équipements nécessaires à la réalisation du projet ;

Considérant que le SIVALOR et la société Valserhône Chaleur ont négocié un contrat de vente de chaleur qui a comme mentions substantielles :

- Parties : SIVALOR et SAS Valserhône Chaleur ;
- Objet : préciser les conditions de fourniture de chaleur par le SIVALOR à l'Acheteur, en vue d'alimenter les abonnés du réseau privé de chaleur de Valserhône exploité par une tierce entité ;
- Obligations principales du SIVALOR : créer les ouvrages nécessaires pour délivrer une puissance maximale de 7 800 kW - toujours privilégier la production d'énergie thermique sur la production d'électricité dans les limites des capacités pour obtenir un volume cible de 17 GWh/an et pouvant atteindre 24 GWh/an nette ; avec un phasage de l'opération avec les obligations de construction de la SAS et de DALKIA ;
- Prix de vente : 30 euros le MWh thermique avec une indexation des prix et une clause de réexamen ;
- Durée : 25 années à compter de la date de démarrage de l'abonnement des usagers du réseau ;
- Quatre clauses suspensives devant être levées au plus tard le 1^{er} juillet 2025 ;

- Rupture anticipée par la SAS : possible avec une clause permettant de rembourser au SIVALOR les investissements non amortis ;
- Résiliation par le SIVALOR : pour motif d'intérêt général avec indemnisation d'un commun accord ou après saisine du juge administratif
- Résiliation par l'une des parties : pour faute lourde après mise en demeure ;
- Force majeure : possibilité d'interruption du contrat ;
- Cession du contrat : Avec l'accord des deux parties.

Considérant qu'il est indispensable de conclure ce contrat de fourniture de chaleur pour mettre en œuvre le réseau de chaleur sur la commune de Valserhône ;

Considérant que l'opération nécessite aussi que le SIVALOR accorde à la société Valserhône Chaleur dont l'objet social est le financement, la construction et l'exploitation d'une centrale de production d'énergie composée d'une sous-station de récupération d'énergie fatale issue du SIVALOR, ainsi qu'en complément une chaudière au gaz, ayant vocation à assurer l'appoint-secours de l'installation de production d'énergie sises à Valserhône ;

Considérant que les terrains détenus par le SIVALOR étant parfaits pour ce projet, les parties ont négocié un contrat dont les clauses substantielles sont :

- Parties : SIVALOR et SAS Valserhône Chaleur ;
- Objet : convention constitutive de droits réels en application des articles L. 2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques portant sur un terrain de 2 403 m² remis en l'état situé en Zone UAi ainsi que les servitudes nécessaires au raccordement du réseau du SIVALOR ;
- Durée : vingt-cinq ans à compter de la mise en service des équipements à construire par la SAS ;
- Obligations de la SAS : responsabilité de la sécurité et de la surveillance des biens mis à sa disposition ainsi que des biens immobiliers, matériels et équipements qu'il installerait sur le terrain ; Entretien des espaces occupés et des installations ; Ensemble des charges liées à l'occupation des espaces ; charge et responsabilité des travaux de bâtiment ou de génie civil qu'il juge nécessaire de réaliser ;
- Redevance d'occupation du domaine public : redevance annuelle Hors taxes d'un montant de mille six cents Euros (1600,00 €) ;
- Fin de la convention : l'ensemble des biens immobiliers restent la propriété du SIVALOR avec possibilité de remise en état du terrain.

Considérant qu'il est indispensable de conclure ce bail emphytéotique pour mettre en œuvre le réseau de chaleur sur la commune de Valserhône ;

Considérant toutefois qu'il reste des doutes liés à l'intervention du notaire de la SAS et qu'il n'est pas possible de délibérer avant d'avoir obtenu l'avis de France Domaine sur le prix négocié entre les parties ;

M. Yohann TRANCHANT et Mme Justine ZAMPARO s'abstiennent au vote, ainsi que Mme PHILIPPOT qui a donné procuration à M. Y. TRACHANT.

Le reste de l'assemblée :

- **autorise la signature du contrat de fourniture de chaleur dans les conditions substantielles définies ci-dessus ;**
- **autorise de manière générale à faire toute démarche pour conclure ce contrat.**
- **prend connaissance du projet de bail emphytéotique qui sera soumis à un prochain Conseil syndical pour l'autoriser à signer le bail emphytéotique constitutif de droits**

Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectués les avances ;
Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **accorde un mandat spécial aux élus et agents désignés pour les déplacements suivants :**
 - * **Salon POLLUTEC à Lyon du 07 au 10 octobre 2025 inclus,**
 - * **Congrès annuel d'AMORCE à Angers du 15 au 17 octobre 2025 inclus,**
 - * **Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025 inclus.**
- **autorise le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à ces déplacements, sur la base des frais réels engagés.**

Les crédits sont prévus aux comptes 60622, 6251, 6234 et 65312 de chacun des budgets auxquels sont rattachés les élus et agents concernés pour 2025.

VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Il est fait état sur l'avancement du marché global de performance pour la future exploitation de l'Unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés à Valserhône.

Mme A. PETIT précise qu'il y a trois candidats potentiels, qui vont se déclarer au plus tard le 28 mars 2025. M. le Président ajoute qu'il espère voir de la concurrence sur ce marché majeur pour le SIVALOR.

Enfin Mme M. DUBARE présente les diverses animations en cours et à venir sur le territoire.

La séance est levée à 20h10.

Fait à Valserhône, le 20 mars 2025

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Serge RONZON



David MUNIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'David Munier', written over a horizontal line.

réels dans les conditions substantielles définies ci-dessus qui pourront éventuellement être modifiées ;

M. Rodolphe ARNOULD demande ce qu'il va rester en production électrique. M. le Président répond que l'on va perdre peu de production, car en rendement, il faudrait quatre MWh thermiques pour un MWh électrique, et ceci sans compter la valorisation de la chaleur fatale perdue actuellement.

XIV. FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS DESIGNES- MANDAT SPECIAL DONNE POUR DIVERS DELACEMENTS EN 2025

Délibération n°25C13 présentée par Monsieur Guy DUJOURD'HUI, Vice-président délégué au Tri

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CGCT reconnaît aux élus du comité syndical le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire du Syndicat, et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais ;

Considérant le déplacement au Salon POLLUTEC à Lyon (69) du 07 au 10 octobre 2025 inclus, effectué éventuellement par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectués les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront éventuellement le déplacement au Salon POLLUTEC sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Madame Dominique PHILIPPOT, Vice-présidente déléguée au Transfert ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique ou Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux Etudes et travaux à l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Considérant le déplacement au Congrès national de l'Association AMORCE à Angers (49) du 15 au 17 octobre 2025 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels des frais seront engagés et qu'il conviendra de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectués les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants effectueront le déplacement au Congrès national de l'Association AMORCE sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique et Monsieur Michel CHANEL, Conseiller délégué aux Etudes et travaux à l'UVE ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Considérant le déplacement au Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris (75) du 18 au 20 novembre 2025 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par